



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°22 BOULEVARD ALBERT 1^{er}
MERCREDI 02 MARS 2011

EH/BD

APM 11/0267

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société BIARDEAU DEMENAGEMENTS, sise 1 route de Beillant - 17800 ST SEVER DE SAINTONGE, en date du 22 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté l' APM N° 11.0243 du 17 février 2011.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°20 au n° 22 boulevard Albert 1^{er}, mercredi 02 mars 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 13 mètres.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 février 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*